

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1266

présenté par
M. Ben Cheikh, rapporteur

ARTICLE 30**ÉTAT G****Mission « Action extérieure de l'État »**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa :

« Favoriser l'égal accès des usagers au service public consulaire ».

II. – Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« Déploiement du service « France Consulaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à transformer un objectif du programme 151 *Français à l'étranger et affaires consulaires* jusqu'à présent intitulé « Simplifier les démarches administratives ».

Le rapporteur spécial des crédits de la mission *Action extérieure de l'État* estime que la définition d'un tel objectif est trop réducteur, sachant qu'il concerne le service public dont l'ensemble des Français établis à l'étranger sont les usagers. Il lui préfère celui de « l'égal accès des usagers au service public consulaire » dont la simplification des démarches administratives n'est qu'un volet et non le but final.

C'est pourquoi, il propose de compléter l'unique indicateur relatif à la dématérialisation des services consulaires par un nouveau qui serait relatif au déploiement du service « France Consulaire ». Celui-ci entend répondre à toutes les demandes générales d'information, de clarification ou encore d'aide pour mener à bien une démarche, lorsqu'elles concernent les services aux Français de l'étranger. Il est actuellement en cours d'expérimentation dans plusieurs pays.